Image not found or type unknown

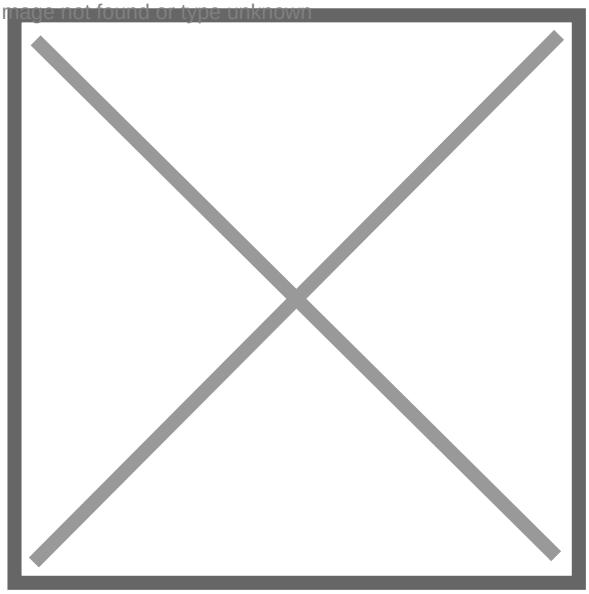

Texte assurance copropriété

Par **nicoslv**, le **30/06/2016** à **21:59**

Bonjour,
J'ai un appartement dans une maison. Le rez de chaussée, le premier étage (moi) et le 2eme étage. Donc petite copropriété.
Jusqu'à il y 2 mois j'ignorais qu'il fallait une assurance copropriété, pensant que l'assurance de chacun suffisait.
J'ai appris que les communs (toit mur ....) n'étaient pas pris par nos assurances et que l'assurance copropriété était obligatoire.
J'en réfère à mes voisins qu'ils ne veulent rien savoir. Un me dit qu'il est hors de question de souscrire une assurance et l'autre c'est renseigné auprès de son assurance qui lui aurait dit que c'est pas obligatoire.
Moralité je suis anéanti de me savoir pas assuré.
Connaissez vous les textes et références légiférant l'obligation d'assurance. Et comment faire pour ne pas payer seul cette assurance.
Par avance merci

Par **chaber**, le **01/07/2016** à **06:31**

bonjour

http://www.ffsa.fr/sites/jcms/c_51255/fr/copropriete-et-assurances?cc=fn_7305

La loi impose au syndicat des copropriétaires de souscrire une assurance contre les risques de responsabilité civile, c'est-à-dire de l'ensemble des copropriétaires, se trouve engagée à

l’égard des tiers et de chaque copropriétaire en cas de sinistre provoqué par :

les bâtiments (chute d’une tuile sur un passant, glissade d’un locataire sur une marche d’escalier usée…) ; il est utile que le contrat mentionne l’existence d’un ascenseur ou d’installations extérieures (antenne, clôture, jardin) ;
les personnes affectées au service de l’immeuble.

Par **Lag0**, le **01/07/2016** à **07:12**

Bonjour,
Ancien syndic d'une petite copropriété comparable à la votre (3 appartements faits dans une maison), j'avais trouvé auprès d'un assureur une assurance qui, souscrite à titre individuel par chaque copropriétaire, couvrait aussi la copropriété. Seule obligation, il fallait que tous les copropriétaires jouent le jeu en souscrivant leur MRH à cette assurance pour que la copropriété soit couverte.
Renseignez-vous, cela doit exister encore...

Par **nicoslv**, le **02/07/2016** à **18:29**

bonjour
merci pour les infos. Ma voisine du dessus me dit qu'elle c'est renseignée à la macif et la maif ils lui on dit que cela n'est pas nécessaire chaque parti prends en charge un sinistre.
J'ai eu une petite fuite d'eau il y a quelques temps. L'eau a détérioré le placo. Son assurance prenait en charge la peinture mais pas le placo qui fait partie de la copro. Vu le petit montant on c'est débrouillé.
Je dois faire quoi ?
PS nous n'avons hormis le toit et les murs, rien en commun.

Par **Lag0**, le **02/07/2016** à **18:59**

[citation]PS nous n'avons hormis le toit et les murs, rien en commun.[/citation]
Et le jour où un incendie détruit tout, sans assurance de la copro, vous êtes mal...

Par **chaber**, le **02/07/2016** à **20:36**

[citation]Son assurance prenait en charge la peinture mais pas le placo qui fait partie de la copro. Vu le petit montant on c'est débrouillé. [/citation]ce petit sinistre devrait faire prendre conscience au conseil syndical de faire garantir l'immeuble par une assurance Multirisque

En cas de gros sinistre Tous les copropriétaires devront participer au financement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés